MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

convocation :
23 avril 2012

Date d'affichage :
23 avril 2012

Nombre de Conseillers présents ou représentés :
42

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Date d'affichage :
21 juin 2012

Date de transmission :
20 juin 2012

Rendue exécutoire le :
21 juin 2012

SEANCE DU 15 JUIN 2012

L'an Deux Mille douze, le **vendredi 15 juin, à 20 heures 45,**
le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite **Ville.**

Etaient présents *:*
Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
Monsieur Michel FOUBERT, Monsieur Eric De VALROGER, Monsieur Nicolas LEDAY, Monsieur Eric VERRIER, Madame Marie-Claire GARREAU, Monsieur Eric HANEN, Madame Arielle FRANÇOIS, Monsieur Michel Le CARRERES, Madame Françoise TROUSSELLE, Adjoints, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Madame Jacqueline LIENARD, Monsieur Jean-François CAUX, Madame Marie-Christine LEGROS, Madame Claire AOUN, Monsieur Philippe TRINCHEZ, Monsieur Régis de MONTGOLFIER, Madame Christine BRAULT, Monsieur Richard VELEX, Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Eric WINNEBROOT, Monsieur Oumar BA, Madame Liliane VEZIER, Monsieur Rémi LEMAISTRE, Madame Dominique RENARD, Madame Martine FRISE, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT, Madame Odile TAGUCHI, Monsieur Abdelhalim BENZADI

Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Solange DUMAY,
Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Anne SERRET, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Jean-Marc ISKIN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés *:*
Madame Anne-Marie VIVÉ par Monsieur le Maire
Madame Sylvie OGER-DUGAT par Monsieur Rémi LEMAISTRE
Madame Evelyse GUYOT par M. LE CARRERES
Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT par M. LE CARRERES
Madame Marie-France GIBOUT, donne pouvoir à Mme TROUSSELLE
Monsieur Romain DONNEUX par Monsieur Nicolas LEDAY

Etait absente :
Mademoiselle Doumiya BELABED

01–COMPTE ADMINISTRATIF 2011–BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric de VALROGER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Votre commission des finances vous propose d'adopter le COMPTE ADMINISTRATIF DES EAUX pour l'exercice 2012 (document ci-après).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
5 voix contre : Monsieur Michel FUMAGALLI, Mme Théodora GOMA-BALLOU, M. Frédéric PYSSON, Mme Anne SERRET, M. Jean-Marc ISKIN,
2 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL et Madame Solange DUMAY

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

MAIRIE DE COMPIÈGNE OISE

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

SERVICE DES EAUX

A l'issue de l'Exercice 2011, les résultats suivants sont constatés pour le budget du ***SERVICE DES EAUX :***

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	164.255,38	
Excédent N-1		150.885,21
Total des Titres		131.734,87
Excédent	***118.364,70***	
TOTAL	**282.620,08**	**282.620,08**

EXPLOITATION		
	DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	122.124,10	
Déficit N-1	1.513,08	
Total des Titres		125.479,38
Excédent	***1.842.20***	
TOTAL	**125.479,38**	**125.479,38**

- La **SECTION D'INVESTISSEMENT,** enregistre un ***excédent cumulé de 118.364,70 €***.

Cet excédent permettra principalement de financer les opérations suivantes :

-Poursuite du programme de remplacement de poteaux « incendie » par des bouches « incendie » suite au bilan dressé par le centre de secours ;
-Installation de bornes de puisage en remplacement des bornes d'arrosage ;
-Travaux d'adduction d'eau avec en particulier le renforcement du réseau au quai du Clos des Roses, la reprise du maillage en diamètre 150 mm rue de l'Oise et la mise en conformité des systèmes d'arrosage au niveau des giratoires.

- La **SECTION D'EXPLOITATION** fait apparaître ***un excédent de 1.842,20 €*** qui sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2012.

02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET DU SERVICE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric de VALROGER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Le Trésorier Municipal nous a fait parvenir le compte de gestion 2011 du budget annexe service des eaux.

Les résultats figurant à ce compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui on été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif 2011.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

1) d'approuver le Compte de Gestion 2011 du budget annexe Service des Eaux, présenté par le comptable public ;

2) de lui donner quitus de ce document.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Mme Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET, Monsieur Jean-Marc ISKIN,

ARTICLE UN :
Adopte ces Comptes, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal ;

ARTICLE DEUX :
Lui donne quitus pour son compte de gestion pour l'année 2011.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

28 JUIN 2012

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

MAIRIE DE COMPIÈGNE OISE

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

03 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric de VALROGER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Le compte Administratif 2011 du budget annexe service des eaux fait apparaître un excédent d'investissement de 118 364,70 € et un excédent de fonctionnement de 1 842,20 €.

L'excédent d'investissement permettra de financer les restes à réaliser reportés en 2012 pour un montant équivalent.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte administratif 2011 au budget supplémentaire 2012 du budget annexe Service des eaux s'effectuera comme suit :

	Dépenses	***Recettes***
Compte 001 – Solde d'exécution de la section Investissement :		**118 364,70 €**

Cet excédent servira au paiement des restes à réaliser enregistrés
Au 31 décembre 2011 et permettra les opérations suivantes :

-Poursuite du programme de remplacement de poteaux « incendie »
par des bouches « incendie » suite au bilan dressé par le centre de secours ;

-Installation de bornes de puisage en remplacement des bornes d'arrosage ;

-Travaux d'adduction d'eau avec en particulier la mise en conformité des systèmes d'arrosage au niveau des giratoires, le renforcement du réseau au quai du Clos des Roses et la reprise du maillage en diamètre 150 mm rue de l'Oise.

Compte 002 – Excédent d'exploitation reporté : **1 842,20 €**

Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Mme Théodora GOMA-BALLOU, M. Frédéric PYSSON, Mme Anne SERRET, M. Jean-Marc ISKIN

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

04 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric de VALROGER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le Budget supplémentaire 2012 du Budget annexe du Service des Eaux (document ci-après) :

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Mme Théodora GOMA-BALLOU, M. Frédéric PYSSON, Mme Anne SERRET, M. Jean-Marc ISKIN

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2012
SERVICE DES EAUX

Le budget supplémentaire du budget annexe Service des Eaux est à la fois un budget de reprise des résultats antérieurs et d'autorisations nouvelles. Il se résume comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
- Restes à réaliser de l'exercice 2011	118 364,70	
- Excédent constaté au 31/12/2011		118 364,70
- Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2 685,00	
- Réseaux d'adduction d'eau	- 2 685,00	
TOTAL	**118 364,70**	**118 364,70**

EN SECTION D'EXPLOITATION :

	DEPENSES	RECETTES
- Excédent d'exploitation reporté		1 842,20
- Quote-part Amortissement des subventions investissement		2 685,00
- Produit de la redevance 2012		-4 527,20
TOTAL	**0,00**	**0,00**

05 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric de VALROGER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 figurant sur les tableaux joints ci-après.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
35 voix pour
7 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Mme Théodora GOMA-BALLOU, M. Frédéric PYSSON, Mme Anne SERRET, M. Jean-Marc ISKIN

ARTICLE UNIQUE :
Adopte la décision modificative n° 1 du budget principal figurant sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

MAIRIE DE COMPIEGNE OISE

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

06 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DESTINÉE A L'OPTIMISATION DES BASES LOCATIVES

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric de VALROGER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'Agglomération de la Région de Compiègne nous a fait part de son intention d'engager une étude de ses bases fiscales suite aux réformes récemment intervenues tant au niveau de la fiscalité économique que de la fiscalité « ménages ».

La Contribution Economique Territoriale composée de la Contribution Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a en effet remplacé la Taxe professionnelle au 01/01/2010 alors que depuis le 01/01/2011, l'ARC perçoit sur son territoire le produit de la Taxe d'Habitation jusqu'alors encaissé par le Département de l'Oise.

Cette étude a pour finalité de déceler les éventuelles anomalies sur les rôles fiscaux et de les corriger.

La ville de Compiègne se trouvant dans la même problématique en ce qui concerne les taxes sur les ménages qui couvrent à la fois la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière, il nous paraît intéressant de nous associer à l'ARC afin de bénéficier de l'analyse de notre tissu fiscal. La ville de Margny les Compiègne a également exprimé le souhait de s'associer à cette étude.

Dans ces conditions, le choix du prestataire nécessite une consultation qui doit être lancée dans le cadre d'un groupement de commandes régi par le code des marchés publics.

Une convention de groupement de commandes sera élaborée à cette fin, elle désignera l'ARC comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la consultation des fournisseurs.
Il est enfin précisé qu'au terme des procédures organisées dans le cadre de ce groupement de commandes, chacune des trois collectivités s'engagera par ladite convention à passer le marché correspondant à ses propres besoins.

…/ …

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :
Autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes destinée à sélectionner un prestataire chargé de l'optimisation des bases locatives de la collectivité et à retenir la procédure du groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont seront membres les collectivités suivantes : Compiègne, Margny les Compiègne, et l'Agglomération de la Région de Compiègne,

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché à intervenir avec le prestataire désigné par la commission ad hoc.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

07 – REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame Françoise TROUSSELLE****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

- La Recette Municipale nous a fait part du recouvrement partiel de 2 titres émis en 2005 et en 2006 à l'encontre du bar brasserie « le M'SIRDIA », situé 11, rue de Senlis à COMPIEGNE, pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

Le montant initial s'élevait à la somme de 558,55 € pour un recouvrement partiel à ce jour de 196,19 €.

La dette s'établit ainsi à la somme de 362,36 € et reste due malgré la procédure de redressement judiciaire engagée à l'encontre de cet établissement.

La gérante de l'établissement rencontrant actuellement de graves problèmes de santé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la remise de ce solde de 362,36 €.

- Madame KWILU Kandolo demeurant à Compiègne est redevable envers la Ville de Compiègne depuis 2009 du montant de la location d'une salle municipale pour un montant de 1 098 €. En raison des difficultés financières rencontrées par cette personne, et compte tenu de ses faibles ressources, elle n'a pu honorer cette dette qu'à hauteur de 120,50 €uros.

Il vous est par conséquent demandé de bien vouloir accorder une remise gracieuse du solde de ces dettes qui s'élèvent respectivement à 362,66 € et 977,50 €.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :
Accorde la remise gracieuse du solde de ces dettes qui s'élèvent respectivement à 362,66 € et 977,50 €.

ARTICLE DEUX :
La dépense afférente à ces demandes de remise gracieuse sera inscrite au budget de l'exercice en cours article 673.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

08 – BUDGET ANNEXE DU CHRS
PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE PERSONNEL

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Michel LE CARRERES****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par le Centre Communal d'Action Sociale est largement subventionné par l'Etat qui effectue régulièrement des contrôles financiers par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre du fonctionnement de cette structure, la ville de Compiègne qui assure le versement des traitements du personnel du CHRS se fait rembourser trimestriellement les sommes ainsi engagées auprès du CCAS, compte tenu que celui-ci est seul habilité à recevoir les aides de l'Etat pour cette structure.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale nous a fait savoir en 2011 que, s'agissant de l'emploi d'une cuisinière du 01/06/2010 au 31/12/2010, cette charge avait été comptabilisée à tort car non prévue au budget prévisionnel. La DDCS sollicitait l'annulation de cette écriture comptable sur le budget du CHRS de l'exercice 2012 et d'émettre un titre d'un montant correspondant soit 16 804,76 €.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Adopté par le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :
Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un mandat de ce montant sur le budget principal de la Ville pour la période de juin à décembre 2010.

ARTICLE DEUX :
La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 673.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

09 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric de VALROGER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive communautaire portant sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.
Ces dispositions ont été intégrées dans les articles L2333-4, L3333-3 et L5212-24 nouveaux du Code Général des Collectivités territoriales.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci (au plus 8%), a été substituée une taxe établie par rapport à un barème :
- 0,75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères.
- 0,25 % par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères.

Sur ce barème les communes doivent déterminer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

A défaut de nouvelle délibération de la part de la collectivité, les textes prévoient une transposition des valeurs entre l'ancienne réglementation et la nouvelle.

Ainsi la ville de Compiègne ayant opté pour l'application du taux maximal de 8%, le coefficient multiplicateur à appliquer sur le barème ci-dessus défini est également maximal soit 8.

Par ailleurs, les textes prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente et que cette actualisation nécessite une délibération à prendre avant le 01 octobre de chaque année pour recevoir une application au 01 janvier de l'année suivante.

Compte tenu de l'actualisation de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac déjà paru, le coefficient multiplicateur maximal à appliquer pour 2013 serait de 8,28. La redevance perçue en 2011 s'élevait à 708 000 €. Après application de ce nouveau coefficient, la redevance qui sera perçue au 1er janvier 2013 s'élèvera à environ 710 000 €.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Confirme l'application sur le territoire de la commune du coefficient multiplicateur maximal de 8 en ce qui concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité. et décide de porter ce coefficient multiplicateur à 8,28 à compter du 01 janvier 2013.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

10 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Richard VELEX****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Madame le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande de les admettre en non valeur.

Le montant total des produits non recouvrés s'élève à 17 211,17 € et se décline comme suit :

- Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 5 799,10 € pour lesquels les poursuites sont éteintes. En effet, pour ces dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

- Un ensemble de titres d'une valeur totale de 11 412,07 € pour lesquels les démarches entreprises se sont révélées infructueuses soit en raison de l'insolvabilité de leurs débiteurs soit en de l'absence de renseignements fiables relatifs à leur identité. (familles recomposées, changement d'adresse …) voire même en raison du décès des redevables.

Ces créances concernent essentiellement des dettes de cantine et de centres de loisirs et représentent pour l'essentiel des sommes modiques. Ainsi sur les 519 titres non recouvrés sur la période de 2005 à 2011 plus de 80% (499) sont inférieurs à 100 €.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :
Constate l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis à hauteur de 17 211,17 € et prononce l'admission en non valeur de ces titres.

ARTICLE DEUX :
La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 654.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

11 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA CRECHE DE LA CROIX ROUGE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Michel LE CARRERES****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'association « La Croix Rouge » doit réaliser d'importants travaux d'extension de ses locaux situés 5, bis rue d'Humières dans le but d'augmenter la capacité de la crèche multi-accueil en la portant de 70 à 94 berceaux.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération s'établit comme suit :

D E P E N S E S TTC		**R E C E T T E S**	
Coût des travaux	996.993 €	Subvention CAF	759.381 €
Equipement Intérieur	75.332 €	Subvention Conseil Général	14.640 €
		Fonds Propres Croix Rouge	74.304 €
		Participation Ville de Compiègne - subvention sur travaux : 148.668 € - subvention sur équipement : 75.332 €	224.000 €
T O T A U X	**1.072.325 €**	**T O T A U X**	**1.072.325 €**

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :
Conformément aux engagements pris lors du vote du budget primitif 2012, autorise le versement de la participation de la commune aux conditions suivantes :

- 75 % de la participation prévisionnelle soit 168 000 € à première réquisition de la Croix Rouge.

- Le solde soit la somme de 56 000 € au plus sur présentation des factures acquittées. La participation définitive de la commune est en effet plafonnée à la somme de 224 000 € et fera l'objet d'un prorata fonction des dépenses réellement engagées.

ARTICLE DEUX :
La présente subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 204 article 20422 et sera amortie dès 2013 sur une durée de 5 ans.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

MAIRIE DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

12 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'OPAC DE L'OISE ET L'ASSOCIATION « ELAN CES » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR L'ANNEE 2012

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame Anne-Marie VIVÉ****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « ELAN CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire situés en Zone Urbaine Sensible et dans le quartier de Royallieu par la création d'un chantier d'insertion, privilégiant les objectifs suivants :

- l'insertion par l'économique,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la formation et l'emploi à long terme des bénéficiaires.

Ainsi, la Ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise ont confié à l'association « ELAN CES » la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier de remise en état des parties communes et des logements ». Ce chantier permettra la mise en œuvre d'activités de type entretien, gros œuvre et second œuvre bâtiment au titre du patrimoine de l'OPAC de l'Oise.

L'association emploie pour les résidences de l'OPAC de l'OISE situées à Compiègne 4 responsables d'équipes en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet, 32 agents polyvalents en Contrat Aidé pour assurer la propreté des parties communes, un coordonnateur technique en CDI à mi-temps et une coordinatrice d'insertion en CDI à mi-temps.

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, le montant de la participation de l'OPAC de l'Oise s'élèvera à 236 187 €uros, et la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'association « ELAN CES » une somme de 14 413 €uros au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville, l'OPAC de l'OISE et l'association ELAN CES relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'année 2012.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

MAIRIE DE COMPIÈGNE OISE

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

13 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON DE L'INITIATIVE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Régis de MONTGOLFIER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à intervenir à la signature d'une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association « le Roseau » pour le renouvellement des actions menées par la Maison de l'initiative située 1, passage Anatole France à destination des porteurs de projet pour leur apporter une aide dans la création de leur entreprise et de les accompagner dans leurs démarches.

La création de cette maison de l'initiative est intervenue en 2007 sur une proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations. La Ville de Compiègne met à disposition de ce service un local situé au 1 passage Anatole France.

Cette action initialement conclu pour une durée de trois ans s'est achevée en 2010 et a été renouvelée pour une année en 2011 et il est apparu intéressant, compte tenu du bilan positif de cette mesure et de l'intérêt qu'elle suscite de pouvoir la prolonger au moins encore cette année, sachant qu'en 2013, la Caisse des Dépôts et Consignations ne pourra plus apporter de contribution.

Le montant de cette action au titre de l'exercice 2012 est fixé à 37 500 €uros répartis selon le plan de financement suivant :

- CDC : 15 000 euros
- ETAT (ACSE) : 10 000 euros
- Ville de Compiègne : 12 500 €uros se décomposant ainsi :
  - 7 500 €uros (valorisation de prestation / loyer - charges / support de communication)
  - 5 000 €uros en subvention

Il vous est proposé, par conséquent, de reconduire ce dispositif pour l'exercice 2012.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville, la Caisse des Dépôts et l'association « le Roseau » pour le renouvellement des actions menées par la Maison de l'initiative décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

14 – DEMANDE DE REFORME DE MATERIELS

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame Claire AOUN****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer les matériels suivants :

- ✓ **TONDEUSE TORO GROUNDMASTER** 228 – année 2002

  Matériel usagé et hors service qui sera cependant mis en vente sur le site d'enchères de la Ville.

- ✓ **FIAT FIORINO** 9641 WZ 60 – 1994 – 131 000 kms
  Ce véhicule sera conservé pour pièces au garage auto du parc automobile de la ville de Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :
Décide la réforme du véhicule **FIAT FIORINO** immatriculé 9641 WZ 60 aux conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

15 – CERCLE HIPPIQUE : TARIFS 2012/2013

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Jean-François CAUX****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'exploitation du Cercle Hippique situé Route de Soissons sur le domaine national de l'Office National des Forêts a été confiée sous forme d'affermage par la Ville de COMPIEGNE à la SARL MORVILLERS pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2011, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Conformément aux termes de l'article 8-2 du contrat d'affermage ainsi passé entre la Ville de COMPIEGNE et la SARL MORVILLERS, le fermier doit soumettre au mois de juin de l'année N au Conseil municipal les tarifs du Cercle Hippique prévus pour la saison N+1.

La SARL MORVILLERS prévoit de revaloriser les tarifs du Cercle Hippique de 5 % par rapport aux tarifs 2011/2012.

Cette augmentation tient compte du gel des tarifs depuis deux saisons et de l'augmentation du taux de la TVA qui est passé de 5,50 % à 7 % au 1er janvier 2012.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :
Approuve les tarifs du cercle hippique tels que présentés par le fermier, SARL MORVILLERS EQUITATION pour la saison 2012/2013.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

CERCLE HIPPIQUE

Tarifs

CHEVAUX	Tarifs 2011/2012	**Tarifs 2012/2013**
ADHESIONS		
Adhésion année famille (à partir de 3 personnes)	202,00 €	**212,00 €**
Adhésion individuelle juniors	73,00 €	**77,00 €**
Adhésion individuelle seniors	93,00 €	**97,00 €**
FORFAIT		
Forfait découverte 5 h (non adhérents)	106,00 €	**111,00 €**
Forfait 10 heures juniors (adhérents)	165,00 €	**173,00 €**
Forfait 10 heures seniors (adhérents)	182,00 €	**191,00 €**
Forfait 20 heures juniors (adhérents)	300,00 €	**315,00 €**
Forfait 20 heures seniors (adhérents)	333,00 €	**350,00 €**
Forfait 30 heures juniors (adhérents)	395,00 €	**405,00 €**
Forfait 30 heures seniors (adhérents)	454,00 €	**462,00 €**
PASSAGE		
Passage (1 heure de cours collectif)	30,00 €	**30,00 €**
COURS CAVALIERS utilisant, le cas échéant, un cheval du Centre		
Cours particulier d'1/2 heure	30,00 €	**32,00 €**
Cours particulier d'1 heure	45,00 €	**50,00 €**
Carte « Crédit » de 5 heures		**250,00 €**
Carte « Crédit » de 10 heures	400,00 €	**450,00 €**

Le tarif junior est appliqué aux étudiants jusqu'à 21 ans et à tous les étudiants de l'U.T.C.

Les forfaits 10 heures, 20 heures et 30 heures sont valables 3 mois.

…/….

PONEYS	Tarifs 2011/2012	**Tarifs 2012/2013**
ADHESION ANNEE (Tarifs dégressifs dès le 2ème membre d'une même famille)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	42,00 €	**44,00 €**
¾ heure	52,00 €	**54,00 €**
1 heure	63,00 €	**65,00 €**
CARTE DE 10 LECONS (valable 3 mois)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	97,00 €	**102,00 €**
¾ heure	118,00 €	**124,00 €**
1 heure	140,00 €	**147,00 €**
FORFAIT DECOUVERTE 5 LECONS (y compris assurance)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	65,00 €	**70,00 €**
¾ heure	75,00 €	**85,00 €**
1 heure	92,00 €	**100,00 €**
LEÇONS NON ADHERENTS		
½ heure (pour les 4/6 ans)	16,00 €	**17,00 €**
¾ heure	19,00 €	**20,00 €**
1 heure	23,00 €	**24,00 €**
Promenade baby	16,00 €	**17,00 €**
STAGE ½ JOURNEE		
Adhérents	29,00 €	**29,00 €**
Adhérents baby et débutants	23,00 €	**23,00 €**
Non adhérents	+ 5,00 €	**+ 5,00 €**
TARIF HORAIRE AVEC FORFAITS TRIMESTRIELS		
½ heure (pour les 4/6 ans)	9,50 €	**9,50 €**
¾ heure	11,00 €	**11,00 €**
1 heure	13,00 €	**13,00 €**

…/…

SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS	POUR COMPIEGNE		HORS COMPIEGNE	
	Tarifs 2011/2012	**Tarifs 2012/2013**	Tarifs 2011/2012	**Tarifs 2012/2013**
4 à 12 ans/enfant/séance				
Découverte 1 heure	6,30 €	**7,00 €**	7,20 €	**8,00 €**
Enfants de + 12 ans/personne				
Découverte 1 heure	10,40 €	**11,00 €**	12,00 €	**13,00 €**
Personnes handicapées/groupe/séance				
Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	78,00 €	**82,00 €**	78,00 €	**82,00 €**
Groupe régulier 1 heure/semaine (1 à 3 personnes)	45,00 €	**45,00 €**	45,00 €	**45,00 €**

PROPRIETAIRES	Tarifs 2011/2012	**Tarifs 2012/2013**
CHEVAUX		
Pension mensuelle incluant 2 cours collectifs (introduction d'un tarif été et d'un tarif hiver)	oct à fév. : 445,00 € mars à sept. : 430,00 €	oct à fév. : **465,00 €** mars à sept. : **450,00 €**
Sortie d'un cheval	13,00 €	**15,00 €**
Forfait mensuel travail*	105,00 €	**110,00 €**
PONEYS		
Pension mensuelle incluant 2 cours collectifs (introduction d'un tarif été et d'un tarif hiver)	oct. à fév. : 365,00 € mars à sept. : 350,00 €	oct. à fév. : **380,00 €** mars à sept. : **365,00 €**
Sortie d'un poney	11,00 €	**12,00 €**
COURS PARTICULIERS PROPRIETAIRES		
1 heure	30,00 €	**30,00 €**
½ heure	15,00 €	**17,00 €**
Carte de 10 cours d'1/2 heure	135,00 €	**140,00 €**

* Le forfait travail comprend : 3 sorties du cheval aux cours particuliers/semaine
+ sorties du cheval en liberté

16 – DEMANDE D'EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES FORMULEE PAR L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE COMPIEGNE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Christian TELLIER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, la Ville est sollicitée par l'Association Football Club de Compiègne (AFC) pour l'exonération de l'impôt sur les spectacles.

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal par délibération prise avant le 1er octobre de l'année, peut décider d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations organisées par les associations sportives. Dans ce cas, l'exonération prend effet à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Cette disposition ne concerne que les manifestations dont la recette est supérieure à 3 040 euros, puisqu'en deçà de ce seuil, il n'y a pas d'imposition.

L'Association du Football Club est néanmoins concernée par cette disposition pour certaines rencontres qu'elle organise sur Compiègne.

Il vous est, par conséquent, proposé d'émettre un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :
Décide d'exonérer l'association Football Club de Compiègne de l'impôt sur les spectacles pour l'exercice budgétaire 2013 ;

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

16 BIS - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE ET LA COMMUNE DE CLAIROIX

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Nicolas LEDAY***
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La commune de CLAIROIX qui a pour projet de réaliser un Club House de 75m2 environ sur son plateau sportif, a manifesté son souhait de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au service architecture de la Ville de COMPIEGNE.

La mission ainsi confiée, au service architecture communal, sera une mission de maîtrise d'œuvre complète au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (loi MOP).

Estimation des travaux : 100 000 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre : 6 000 € HT
Taux honoraires : 6%

La Mission du service architecture comprendra :

ESQ - Etudes esquisse
AVP - Etudes d'avant projets
PRO - Etudes de projets
ACT - Assistance apportée au maitre d'ouvrage pour la passation de travaux
DET - Direction de l'exécution du contrat de travaux
AOR - Assistance apportée au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
38 voix pour
2 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL et Monsieur Michel FUMAGALLI
2 abstentions : Madame Solange DUMAY et Monsieur Frédéric PYSSON

ARTICLE 1ER :
Autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat de maîtrise d'œuvre complète entre la Ville de COMPIEGNE et la commune de CLAIROIX, en vue de la réalisation d'un club house de 75 m²,

ARTICLE 2 :
Retient un taux d'honoraires égal à 6% du montant prévisionnel des travaux, soit un montant forfaitaire d'honoraires arrêté à la somme de 6 000 € HT.

ARTICLE 3 :
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute pièce et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

17 – RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Joël DUPUY-de-MERY****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de renouveler les contrats suivants :

a) Chargé des fonctions de comptable à l'Espace Jean Legendre

Par délibération en date du 28 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi contractuel de chargé des fonctions de comptable à l'Espace Jean Legendre.
Conformément à l'article 15 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressée peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où il justifie de six années consécutives d'exercice dans la collectivité.
Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat, à compter du 19 août 2011, sachant que la rémunération de la titulaire du poste sera calculée sur l'indice brut 416/370 majoré, ainsi que les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargé de mission.

b) Référent éducatif au CHRS

Par délibération en date du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de référent éducatif au CHRS.
Le contrat du titulaire du poste arrivant à échéance, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an renouvelable, à compter du 1er octobre 2012, sachant que la rémunération du poste sera calculée sur l'indice brut 465/407 majoré auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à celui de moniteur éducateur.
Il est précisé que cet agent est détaché auprès du CCAS et son traitement fera l'objet d'un reversement à la Ville.

c) Chargé de mission au service des finances

Par délibération en date du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a créé un emploi contractuel de chargé de mission au service des finances.
Le contrat de la titulaire du poste arrivant à échéance, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 2012, sachant que la rémunération du poste reste inchangée (indice brut 379/349 majoré), auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

d) Emploi contractuel de référent éducatif au CHRS

Par délibération du 17 juin 2011, un poste de référent éducatif a été créé pour la mise en œuvre des projets sociaux éducatifs mais également l'animation et l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies au CHRS et venir en soutien aux adultes parfois handicapés ou en difficultés d'insertion.
Le contrat du titulaire du poste arrivant à échéance, il vous est par conséquent proposé, de le renouveler pour une période d'un an renouvelable, à compter du 1er octobre 2012 et dont la rémunération sera revalorisée sur l'indice brut 478/415 majoré auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à celui de moniteur éducateur.
Il est précisé que cet agent est détaché auprès du CCAS et son traitement fera l'objet d'un reversement à la Ville.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Décide de renouveler les contrats suivants et selon les conditions énumérées ci-dessus :
a) Chargé des fonctions de comptable à l'Espace Jean Legendre
b) Référent éducatif au CHRS
c) Chargé de mission au service des finances
d) Emploi contractuel de référent éducatif au CHRS

ARTICLE DEUX :
Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE TROIS :
Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

18 – CREATIONS DE POSTES

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Joël DUPUY-de-MERY****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

1) Depuis 2007, pour assurer la préparation et l'organisation du Festival du Film Historique, la Ville recrute un agent contractuel pour une durée de six mois.

   Il vous est par conséquent proposé de créer, à compter du 1er juillet 2012, un emploi contractuel de chargé de mission pour la préparation et l'organisation du Festival du Film Historique de Compiègne.

   La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 683/568 majoré.

2) Afin de renforcer l'encadrement administratif, il vous est proposé de créer un emploi d'Administrateur Territorial qui pourra être pourvu, soit par recrutement externe, soit à la faveur d'un avancement de grade d'un agent déjà en poste.

   Vu le rapport de présentation ci-dessus,
   Vu l'avis favorable de la commission des finances,
   Sur proposition de Monsieur le Maire,

   LE CONSEIL MUNICIPAL :
   Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

   ARTICLE UN :
   Décide de créer, dans les conditions énumérées ci-dessus, les emplois suivants :

   1) un emploi contractuel de chargé de mission pour la préparation et l'organisation du Festival du Film Historique de Compiègne

   2) un emploi d'Administrateur Territorial

   ARTICLE TROIS :
   Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de l'exercice en cours ;

   ARTICLE QUATRE :
   Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

19 – CESSION DE TERRAINS A DES PARTICULIERS / Sente Clos des Roses

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Oumar BA****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 7 mai 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Compiègne avait décidé de prononcer le déclassement de l'emprise foncière correspondant à la bande de terrain, à usage d'espaces verts, qui entoure les propriétés situées rue Arthur Rimbaud, Anna de Noailles, Eugénie Louis et square Antoine de Saint Exupéry.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal avait décidé de conserver la clôture de protection qui séparait la bande de terrain du reste du quartier du Clos des Roses, jusqu'à démarrage des travaux d'aménagement prévue dans le plan de rénovation urbaine.

Lors de la séance, le Conseil Municipal du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la cession d'un certain nombre de parcelles aux conditions de prix estimés par France Domaine d'une valeur vendre de 60 € HT/$m^{2.}$

Afin de compléter les aménagements et la dépose de la clôture de protection, deux cessions complémentaires doivent être réalisées.

ACQUEREURS	ADRESSE	PARCELLE A VENDRE	SURFACE	PRIX
M. et Mme MANET	10, rue Arthur Rimbaud	AR 235	41	2 460 €
M. et Mme GEORGES Francis	9, square Saint Exupéry	AR 239	64	3 840 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :
Décide de procéder à la cession des 2 parcelles désignées dans le tableau ci-dessus aux conditions de prix estimés par France domaine d'une valeur de 60 € HT/m^2.

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant et à solliciter l'étude de Maîtres BEAUVAIS et DEVRED, notaires associés, pour l'établissement de l'acte authentique.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

20 – ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU : CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE CASTELORD EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 19 MAISONS DE VILLE

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame Marie-Christine LEGROS****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 7 mai 2008, le Conseil municipal avait décidé de céder à la société IDREAL-FABER, deux terrains à bâtir situés en bordure de la « coulée verte » de la ZAC du Camp de Royallieu, identifiés sur le Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu comme constituant les îlots ia 10 et ia 11.

Le réservataire pressenti n'ayant cependant pas été en mesure de poursuivre son projet, les îlots ia 10 et ia 11 sont demeurés propriété de la Ville de COMPIEGNE.

La société CASTELORD, dont le siège social est situé à COMPIEGNE, 14 rue d'Amiens, représentée par son Directeur Général, Monsieur Dominique VONTHRON, a manifesté son intérêt pour l'acquisition des deux terrains restés vacants, afin d'y réaliser un programme immobilier de 19 maisons de ville labellisées BBC.

Le Conseil Municipal ayant fixé le prix unitaire des terrains destinés à la construction de maisons de ville sur la ZAC du camp de Royallieu à 230 euros/m², et la superficie cumulée des terrains étant de 4 024 m², les conditions financières de la vente resteraient inchangées, soit un prix principal de 925 520 €uros (1 106 921,92 €uros TTC).

La vente des terrains donnerait lieu à la rédaction de deux promesses distinctes, mais juridiquement liées, et ce afin de respecter les deux tranches de travaux prévues par la société CASTELORD, à savoir (sous réserve de modification) :

- tranche 1 : îlot ia 10 : 11 logements,
- tranche 2 : îlot ia 11 : 8 logements

Chaque promesse devrait prévoir :

- une indemnité d'immobilisation avec versement de 5% le jour de la signature de la promesse et de 5% en clause pénale,
- une condition suspensive d'obtention d'un permis définitif, purgé de tout recours et/ou retrait,
- une date de levée d'option au plus tard le 30 novembre 2013,
- une clause de substitution d'acquéreur, la société CASTELORD disposant de la possibilité de se substituer une société ad hoc dont elle resterait garante et solidaire.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

1) La Ville de COMPIEGNE vend à la société CASTELORD, dont le siège est à COMPIEGNE (60200), 14 rue d'Amiens, représentée par son Directeur Général,

Monsieur Dominique VONTHRON, ou à toute société ad hoc amenée à se substituer à la société CASTELORD, et qui en sera alors tenue garante et solidaire :

- un terrain à bâtir identifié sur le Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu comme constituant l'ilôt ia11, situé rue Jean BRACHARD, cadastré section AP n° 181, d'une contenance totale de 17 ares 36 centiares (1 736 m²), ainsi que les droits à construire attachés à ce terrain ;

- un terrain à bâtir identifié sur le Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu comme constituant l'îlot ia 10, situé rue Jean BRACHARD, cadastré section AP n° 182, d'une contenance totale de 22 ares 88 centiares (2 288 m²), ainsi que les droits à construire attachés à ce terrain.

2) La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 925 520 €uros HT (1 106 921,92 €uros TTC), décomposé comme suit :

îlot	**contenance**	**prix HT**	**prix TTC**
Ia 10	2 288 m²	526 240 €uros	629 383,04 €uros
Ia 11	1 736 m²	399 280 €uros	477 538,88 €uros

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
35 voix pour
7 abstentions : Madame Solange DUMAY, Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI, Mme Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET et Monsieur Jean-Marc ISKIN.

ARTICLE UN :
Décide de céder à la société CASTELORD ou à toute autre société qu'elle se substituerait pour les besoins de l'opération, les parcelles cadastrées AP 182 et AP 181, d'une contenance totale respective de 2 288 m² et 1 736 m².

ARTICLE DEUX :
Le prix de vente desdites parcelles est fixé à un montant de 526 240 € HT, soit 629 383,04 € TTC pour la parcelle cadastrée AP 182,
et à un montant de 399 280 € HT, soit 477 538,88 € TTC.

ARTICLE TROIS :
Décide de confier la rédaction de l`acte de vente et des avant-contrats, à l`Etude de Maîtres Olivier BEAUVAIS et Cédric DEVRED - Notaires associés – 5 Bis rue du Dahomey à Compiègne, aux conditions de vente énumérées ci-dessus.

ARTICLE QUATRE :
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession immobilière ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

21 – RACHAT AUPRES DE LA SCI PRIMMO D'UN TERRAIN SIS 75 RUE DE L'OISE

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame Liliane VEZIER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié en date du 1er juillet 2010, la Ville de COMPIEGNE a cédé à la SCI PRIMMO, société civile immobilière, dont le siège est à GOINCOURT (60000), 8 rue Arthur Lecointe, représentée par son gérant, M. Xavier BOQUET, un terrain nu situé 75 rue de l'Oise, cadastré section BI n° 362, d'une contenance totale de 303 m².

Le terrain a été cédé au prix très modique de 10.401,50 €, mais à la condition suspensive que la SCI PRIMMO construise deux logements locatifs sociaux pour le compte de l'OPAC de l'Oise, conformément aux orientations prises lors de l'élaboration du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Clos des Roses.

Afin de s'entourer de toute garantie quant à la destination du terrain vendu à la SCI PRIMMO, et d'éviter toute acquisition à des fins purement spéculatives, la Ville de COMPIEGNE s'est réservée la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code civil.

C'est ainsi que l'acte de vente du 1er juillet 2010 a ouvert expressément, à la Ville de COMPIEGNE, la faculté de racheter le terrain pendant une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er juillet 2013, en cas de non-réalisation par la SCI PRIMMO de logements sociaux destinés à être vendus à l'OPAC de l'Oise.

Or, le projet de construction a été définitivement abandonné du fait de la décision conjointe de la Ville de COMPIEGNE et de l'OPAC de l'OISE de transférer la construction des deux logements sur un terrain situé ZAC du Camp de Royallieu, 3 rue Georges CHARPAK.

En conséquence, il convient de procéder au rachat de la parcelle situé 75 rue de l'Oise, auprès de la SCI PRIMMO, moyennant le prix de 27 224, 74 euros calculé comme suit :

Prix de vente acquitté par la SCI PRIMMO	10.401,50 €
Frais d'actes notariés acquitté par la SCI PRIMMO	677,24 €
Frais d'études et honoraires engagés par la SCI PRIMMO	16.146,00 €

	27.224,74 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :
Décide d`acquérir au prix de 27 224,74 euros, le terrain sis 75, rue de l'Oise, cadastré section BI n° 362, d'une contenance totale de 3 ares 3 centiares, appartenant à la SCI PRIMMO, société civile immobilière, dont le siège est à GOINCOURT (60000), 8 rue Arthur Lecointe, représentée par son gérant, M. Xavier BOQUET.

ARTICLE DEUX :
Confie la rédaction de l`acte de vente à Maître Emmanuelle DAMAY, Notaire à CREVECOEUR le GRAND (60360) – 5 avenue du Château.

ARTICLE TROIS :
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition immobilière ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

22.1 - DECLASSEMENT DE LA PLACE DU MARCHE ET DE SES ABORDS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE GALERIE COMMERCIALE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Michel FOUBERT****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La Société dénommée SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT, société civile immobilière au capital de 1000 EUR, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 4 rue des Colonnes, projette de réaliser, sur la Place du Marché et ses abords, un programme immobilier consistant en la création de nouvelles surfaces commerciales représentant une surface de plancher d'environ 3.425 m² en rez-de-chaussée et R+1.

L'emprise foncière concernée par le projet de la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT regroupe :

1°) Les parcelles cadastrées qui constitue la Place du Marché :
- section BP numéro 202, lieudit « 11 rue des Trois Barbeaux », pour une contenance cadastrale de vingt huit centiares (28ca)
- section BP numéro 204, lieudit « 9005 Place du Marché aux Herbes », pour une contenance cadastrale de quinze ares (15a 00ca),

Soit une contenance cadastrale totale de 1.528 m²

2°) Une partie de la rue des Trois Barbeaux, de la rue de la Corne de Cerf et de la rue du Marché aux Herbes, pour une superficie de 1.291 m² environ.

Soit une assiette foncière d'une superficie globale de 2.819 m² environ.

L'ensemble parcellaire désigné ci-dessus dépendant actuellement du domaine public de la Ville de COMPIEGNE, une procédure de déclassement a été lancée conformément aux articles L.141-1 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Ainsi, a-t-il été préalablement :
- décidé, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011, l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la place du Marché et de ses abords ,
- pris, par Monsieur le Maire de COMPIEGNE, un arrêté municipal n° 1389 du 10 octobre 2011 portant ouverture de l'enquête publique, lequel arrêté a été modifié par un arrêté municipal n°1424 du 20 octobre 2011, ayant pour objet le déclassement partiel de la Rue du Marché aux Herbes pour 134 m², de la Rue de la Corne de Cerf pour 128 m², et de la Rue des Trois Barbeaux pour 1.029 m², soit une emprise globale à déclasser de 1.291 m²,
- procédé à ladite enquête du 2 novembre 2011 au 2 décembre 2011 inclus,
- établi, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, un rapport daté du 15 décembre 2011 au résultat duquel celui-ci a émis un avis favorable au déclassement dont s'agit,
- pris, par Monsieur le Maire de COMPIEGNE, un arrêté municipal n° 207 du 9 février 2012 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire ayant pour objet le déclassement des parcelles cadastrées section BP n°202 et 204 pour 1528 m²,

- procédé à ladite enquête publique complémentaire du 27 février 2012 au 2 avril 2012 inclus,
- établi, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, un rapport daté du 05 avril 2012 au résultat duquel celui-ci a émis un avis favorable au déclassement dont s'agit.

Par ailleurs, afin qu'il puisse être procéder à la désaffectation matérielle des parcelles à déclasser, le marché d'approvisionnement non-alimentaire qui se tenait deux fois par semaine sur la Place du Marché et ses abords a été déplacé sur la dalle supérieure du parc de stationnement souterrain situé Cours Guynemer, le 11 avril 2012.

Vu le rapport de présentation,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET, Monsieur Jean-Marc ISKIN.

ARTICLE UNIQUE :

Décide de prononcer la désaffectation puis le déclassement de la Rue du Marché aux Herbes, de la Rue de la Corne de Cerf, et de la Rue des Trois Barbeaux, pour 1.291 m², et des parcelles cadastrées section BP n°202 et 204 pour 1528 m², soit une emprise globale déclassée de 2.819 m², ayant fait l'objet de l'enquête publique préalable réalisée du 2 novembre 2011 au 2 décembre 2011 et de l'enquête publique complémentaire réalisée du 27 février 2012 au 2 avril 2012.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

22.2 - DIVISION EN VOLUMES DE LA PLACE DU MARCHE ET DE SES ABORDS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE GALERIE COMMERCIALE

La Société dénommée SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT, société civile immobilière au capital de 1000 EUR, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 4 rue des Colonnes, projette de réaliser, sur la Place du Marché et ses abords, un programme immobilier consistant en la création de nouvelles surfaces commerciales représentant une surface de plancher d'environ 3.425 m² en rez-de-chaussée et R+1.

Les surfaces commerciales projetées seront contigües à l'immeuble en copropriété existant dénommé "RESIDENCE COUR LE ROI". Elles seront édifiées en superstructure, sur la Place du Marché et ses abords, au-dessus du parc de stationnement souterrain exploité par la société VINCI PARK.

Afin d'organiser juridiquement la superposition des ouvrages (parc de stationnement souterrain, dalle supérieure, immeuble COUR LE ROI, et future galerie commerciale), la Ville de COMPIEGNE a donc missionné Monsieur Jean-François DALBIN, géomètre-expert à VINCENNES (94300) 50-52 rue de la Jarry, à l'effet d'établir l'état descriptif de division en volumes (EDDV).

Ce dernier a établi le projet d'EDDV contenant :

- les plans figurant l'emprise des lots de volumes, comprenant ceux restant appartenir la Ville de COMPIEGNE (lots volumes 1 et 3) et ceux destinés à être cédés à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT (lot volume 2),

- les termes des servitudes à créer, comprenant les servitudes générales (servitudes d'appui, d'accrochage, de passages de gaines, etc…) et les servitudes particulières entre les lots de volumes restant appartenir à la Ville de COMPIEGNE et les lots de volumes destinés à être cédés à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT.

Vu le rapport de présentation,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET, Monsieur Jean-Marc ISKIN.

ARTICLE UN :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet DALBIN, et à régulariser toutes servitudes générales (servitudes d'appui, d'accrochage, de passage de canalisations, …), ainsi que toutes servitudes particulières, entre les lots de volume restant appartenir à la Ville et ceux cédés à l'opérateur privé, et si besoin est entre la Ville et la Copropriété « Cour le Roi », nécessaires au fonctionnement du parking public et des bâtiments commerciaux.

ARTICLE DEUX :

Confie à Maître Philippe LATRILLE, notaire associé, exerçant à RENNES (35), 14 avenue Janvier, le soin de recueillir l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet DALBIN, préalablement à l'acte de vente du lot identifié comme étant le volume n°2 au profit de la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

26 JUIN 2012

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

22.3 - CESSION DE LA PLACE DU MARCHE ET DE SES ABORDS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE GALERIE COMMERCIALE

La Société dénommée SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT, société civile immobilière au capital de 1000 EUR, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 4 rue des Colonnes, projette de réaliser, sur la Place du Marché et ses abords, un programme immobilier consistant en la création de nouvelles surfaces commerciales représentant une surface de plancher d'environ 3.425 m² en rez-de-chaussée et R+1.

L'emprise foncière concernée par le projet de la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT regroupe :

1°) Les parcelles cadastrées qui constitue la Place du Marché :
- section BP numéro 202, lieudit « 11 rue des Trois Barbeaux », pour une contenance cadastrale de vingt huit centiares (28ca)
- section BP numéro 204, lieudit « 9005 Place du Marché aux Herbes », pour une contenance cadastrale de quinze ares (15a 00ca),

Soit une contenance cadastrale totale de 1.528 m²

2°) Une partie de la rue des Trois Barbeaux, de la rue de la Corne de Cerf et de la rue du Marché aux Herbes, pour une superficie de 1.291 m² environ.

Soit une assiette foncière d'une superficie globale de 2.819 m² environ.

Cette assiette foncière**,** précédemment désaffectée puis déclassée, et les constructions qui seront édifiées au dessus, sont identifiées comme constituant le volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet DALBIN, correspondant aux droits à construire un ensemble commercial composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, d'une surface de plancher de 3.425 m² environ et d'une SHON de 3.625 m² environ.

Le volume n°2 constituant « l'enveloppe » de la galerie commerciale projetée, la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT a proposé de l'acquérir moyennant le prix de 355.000,00 €uros net vendeur, soit un prix unitaire de 98 €/m² SHON, inférieur à la valeur du m² de SHON indiquée dans l'avis des Domaines du 29 novembre 2011, soit 300 €/m² SHON, « pour un terrain qui serait immédiatement constructible et ne faisant pas l'objet de contraintes physiques lourdes dont la solution aurait pour conséquence de renchérir le projet dans des proportions importantes ».

Il doit être précisé ici que l'emprise foncière de la galerie commerciale n'est pas constructible en l'état, et que la société BREZILLON a estimé les surcoûts, qui seront à la charge de la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT, à une somme de 913.125,56 €uros.

Il convient également de rappeler que si la Ville de COMPIEGNE n'avait pas fait le choix de l'aménagement de la Place du Marché aux Herbes par un opérateur privé, elle aurait contrainte d'entreprendre la réfection totale de cette place, y compris l'étanchéité et le dallage, pour un coût estimé par les Services Techniques municipaux à près d'un million d'euros.

Vu l'avis des Domaines en date du 29 novembre 2011,

Vu le rapport de présentation,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET, Monsieur Jean-Marc ISKIN.

ARTICLE 1er :

Décide de vendre à la Société dénommée **SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT**, société civile immobilière au capital de 1000 EUR, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 4 rue des Colonnes, identifiée au SIREN sous le numéro 534933767 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Jean-Hubert MOITRY, dirigeant de société, domicilié en cette qualité au siège de ladite société, le lot de volume identifié par l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet DALBIN, comme étant le lot numéro 2 correspondant aux droits à construire un ensemble commercial sur deux niveaux,

ARTICLE DEUX :

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 355.000,00 €uros net vendeur.

ARTICLE TROIS :

La rédaction de l`acte de vente et des avant-contrats, est confiée à l`Etude de Maître Philippe LATRILLE, notaire associé, exerçant à RENNES (35), 14 avenue Janvier.

ARTICLE QUATRE :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette cession immobilière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

28 JUIN 2012

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

23 – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION DES PARCS DES STATIONNEMENT DU MARCHÉ, BOUVINES ET GUYNEMER

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Philippe TRINCHEZ****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 Mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder au déplacement des marchés du centre-ville sur la dalle supérieure du parc de stationnement « GUYNEMER » pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la rue Saint-Corneille.

En contrepartie de la neutralisation des places de stationnement sur la dalle supérieure du parc GUYNEMER, le Conseil Municipal a également accepté de verser à l'exploitant, la société VINCI PARK une indemnité.

Après discussions le montant de l'indemnité pourrait s'élever à un montant forfaitaire mensuel de 2.612,80 €uros TTC, calculé sur la base d'un tarif journalier de 2,30 €uros par place neutralisée, et d'un nombre de places provisoirement neutralisées estimé à 126 le mercredi et à 158 le samedi, soit 284 places :

[(126 + 158 places/semaine) x 2,30 €uros/place] x 4 semaines = 2.612,80 euros TTC/mois

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
41 voix pour
1 voix contre : Monsieur Jean-Marc ISKIN

ARTICLE UN :
Fixe l'indemnité mensuelle due par la Ville de COMPIEGNE à la société VINCI PARK, pour la période comprise entre le mercredi 11 avril 2012 et le samedi 1er septembre 2012 inclus, à une somme forfaitaire mensuelle de 2.612,80 euros TTC.

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Maire à conclure, avec la société VINCI PARK, un avenant n°5 au contrat de concession des parcs de stationnement de la place du Marché aux herbes, de Bouvines et de Guynemer.

ARTICLE TROIS :
La dépense correspondante sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 75, article 757.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

24 – QUARTIER DU CLOS DES ROSES (ANRU) : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS LIAISON RUE RONSARD / SQUARE BAUDELAIRE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Michel LE CARRERES****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'Aménagement et de Restructuration Urbaine du quartier du Clos des Roses, la Ville de Compiègne envisage de créer une liaison entre la rue Ronsard et le square Baudelaire. Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation d'entreprises.

Les travaux se réalisent en tranche unique et sont répartis en cinq lots :
- 1/ Terrassements, voirie
- 2/ Eau potable, génie civil, fourreaux
- 3/ Eclairage public
- 4/ Espaces verts
- 5/ Clôtures

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics. Une publication est parue au BOAMP et au journal « COURRIER PICARD ». Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'ARC.

La remise des offres était fixée au 10 avril 2012. 37 entreprises ont demandé un dossier tous lots confondus. 17 offres ont été reçues dans le temps imparti. Aucune offre n'a été remise sur la plateforme électronique.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :
- valeur technique,
- prix des prestations,
- délai d'exécution,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27/04/2012, afin de prendre connaissance du résultat et proposé un avis.

Au vu des tableaux d'analyse et du classement des offres approuvé par la Commission d'Appel d'Offres, il peut être conclu les marchés comme suit :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	Terrassement, voirie	Sté EUROVIA (60777)	303 709.45 €
2	Eau potable, génie civil, fourreaux	Sté CAGNA (60202)	66 231.50 €
3	Eclairage public	Sté LESENS (60203)	43 547.00 €
4	Espaces verts	Sté COMPIEGNE PAYSAGE (60200)	27 478.00 €
5/	Clôtures	Sté CPC (60350)	8 750.00 €
		TOTAL	**449 715.95 €**
		Estimation	514 560.00 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres, en vue de créer une liaison entre la rue Ronsard et le square Baudelaire, dans le quartier du Clos des Roses.

ARTICLE DEUX :
La dépense correspondante sera financée par le budget principal : chapitre 23, article : 2315.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

25 – CONSULTATION POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DANS LA RUE DE LA GLACIERE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric HANEN****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

En 2008, la Ville a engagé dans la rue de la Glacière des travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique pour des raisons d'esthétique environnementale après avoir planifié des travaux de mise en conformité de l'assainissement en partenariat financier avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (A.R.C.) ainsi que le renouvellement des branchements plomb du réseau d'eau potable.

La Ville souhaite réaliser la finalisation de l'aménagement de cette rue par des travaux de requalification de voirie. Une première réunion avec les riverains a permis de définir les orientations structurelles du projet avec notamment l'exécution d'espaces de stationnement en quinconce délimités par des îlots où pourraient prendre place des plantations d'arbustes ou d'arbres tiges à faible développement.

De manière quasi unanime, les riverains ont exprimé le souhait de l'instauration d'une circulation en sens unique depuis la rue de Paris en direction de la rue Saint Joseph.

Aussi, le projet prend en compte l'ensemble de ces aménagements. Il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon les dispositions du Code des Marchés Publics pour l'exécution des travaux de voirie.

Le projet comprendra deux tranches définies comme suit :

- une tranche ferme correspondant à la section comprise entre la rue de Paris et la rue du Maréchal Fayolle ;
- une seconde tranche correspondant à la section comprise entre la rue du Maréchal Fayolle et la rue Saint Joseph sera lancée ultérieurement.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et/ou dans un journal local.
Le jugement des offres s'appuiera sur les critères suivants :

- la valeur technique
- le prix
- le délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 590 000 €/TTC

- **la 1ère tranche étant estimée à : 160 000 €/TTC**

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation conforme à l'article 28 du code des marchés publics auprès d'entreprises spécialisées en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie programmés dans la rue de la Glacière et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation.

ARTICLE DEUX :
La dépense correspondante sera financée au moyen de crédits inscrit au budget principal : chapitre 23, article : 2315.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

26 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DIVERSES INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame Odile TAGUCHI****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La multiplication des interventions sur les réseaux d'éclairage public nécessite de renouveler le marché d'entretien attribué à un prestataire de services.

Les prestations définies dans le contrat comprennent l'entretien normal des réseaux et des matériels d'éclairage public, ainsi que des interventions plus spécifiques comme des réparations, suite à des sinistres routiers ou climatiques, des actes de vandalisme, des mises en conformité des mâts d'éclairage public au regard des normes sur la résistance mécanique, des travaux de reprise d'alimentation électrique (armoires, lanternes, candélabres…).

Pour permettre la continuité du service, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.
Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- **critère de jugement des offres :**
    1. valeur technique
    2. prix
    3. délai d'intervention
- **type de marché :**
    - marché « à bons de commande »

Seuil annuel maximum : 250 000 €/H.T.

Le contrat aura une durée maximale de 4 ans avec une première année initiale reconductible à trois reprises.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et/ou dans un journal local.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation conforme à l'article 28 du code des marchés publics en vue de l'entretien du réseau d'éclairage public de la Ville de Compiègne et à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation.

ARTICLE TROIS :
La dépense correspondante sera financée au moyen des crédits inscrits au le budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

27 – MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DES MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame LESGUILLONS-PERROT****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Afin de rationnaliser les dépenses budgétaires relatives aux travaux d'éclairage public exécutés au cours de l'année (mise en souterrain des réseaux, programmes annuels de rénovation d'éclairage public, etc…) la VILLE procède à une consultation auprès de fournisseurs spécialisés dans les appareillages et matériels d'éclairage public. Il est donc nécessaire de lancer une consultation auprès de ces sociétés.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- **critère de jugement des offres :**
    4. valeur technique
    5. prix
    6. délai d'intervention

- **type de marché :**
    - marché « à bons de commande »

- **4 lots définis comme suit :**
    - lot n°1 : fourniture de candélabres
      seuil minimum : 25 000 €/HT
      seuil maximum : 70 000 €/HT

    - lot n°2 : fourniture de lanternes contemporaines
      seuil minimum : 9 000 €/HT
      seuil maximum : 27 000 €/HT

    - lot n°3 : fourniture de lanternes de style
      seuil minimum : 9 000 €/HT
      seuil maximum : 27 000 €/HT

    - lot n°4 : fourniture d'accessoires d'alimentation pour lampes à décharge
      seuil minimum : 9 000 €/HT
      seuil maximum : 27 000 €/HT

Les marchés auront une durée de 4 ans avec une première année initiale reconductible à trois reprises.
Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et/ou dans un journal local.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation conforme à l'article 28 du code des marchés publics en vue de la fourniture de matériels d'éclairage public et à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation.

ARTICLE DEUX :
La dépense correspondante sera financée au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

28 – PROJET DE CONVENTION AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX HAUTE TENSION ET BASSE TENSION ET D'INSTALLATION DE DEUX POSTES DE DISTRIBUTION

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Eric HANEN****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Plusieurs incidents sur les réseaux d'électricité ont entraîné des coupures significatives début d'année 2012, liés à des défauts de câbles, qui ont impacté les commerces et les propriétés riveraines de l'hyper centre ville.

La distribution d'électricité s'est trouvée perturbée et des mesures provisoires ont été engagées pour remédier à ce problème.

Aussi, la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) projette la réalisation de travaux de renforcement des réseaux haute tension et basse tension au niveau de la rue Fournier Sarlovèze, la rue de la Sous Préfecture et la place Saint Jacques.

La société ERDF sollicite également l'autorisation de la Ville pour l'implantation de deux postes de distribution d'électricité, l'un dans la cour du parking desservant la Petite Chancellerie sise rue Fournier Sarlovèze, et l'autre dans la voie enclavée entre la rue de la Sous Préfecture et la place Saint Jacques desservant l'Eglise Saint Jacques (rue Saint Jacques).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ERDF relatives à la réalisation de travaux de renforcement des réseaux haute tension et basse tension ainsi que l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité dans la cour jouxtant le bâtiment de la Petite Chancellerie et la voie desservant l'Eglise Saint Jacques (rue Saint Jacques), moyennant une redevance d'occupation du domaine public ou privé de la Ville dont le montant sera fixé après négociation.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

29 – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REMISE D'UNE SECTION DE LA RN 31 A LA COMMUNE DE COMPIEGNE SUITE A LA REALISATION DE LA ROCADE NORD EST DE COMPIEGNE PAR L'ETAT

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Richard VELEX****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La rocade Nord Est de COMPIEGNE a été mise en service au mois de septembre 2011. Le tronçon de la Route Nationale 31, à l'intérieur de l'Agglomération de Compiègne a donc vocation à être reclassé dans le domaine public routier des collectivités territoriales.

Les services de l'Etat proposent à la ville d'incorporer, dans son domaine routier, la portion de la R.N. 31, située entre le Carrefour du Buissonnet, jusqu'au Carrefour, situé rue de Clermont, au débouché de la rue de Noyon, non compris ces giratoires.

La partie Ouest de la R.N. 31, traversant VENETTE et MARGNY-LES-COMPIEGNE, serait, quant à elle, rétrocédée au département de l'Oise.

La remise de cette section de la R.N. 31, à la VILLE de COMPIEGNE concerne l'ensemble du domaine routier, les chaussées, les dépendances, y compris le Pont Solférino. Le tout d'une longueur de 4 300 m.

L'Etat s'engage, de son côté, à remettre en état le Pont Solférino pour un montant estimé à 300 000 € de travaux et verserait à la ville une soulte forfaitaire de 1 030 000 €, correspondant à l'estimation hors taxes des travaux de remise en état de la voirie de cette portion de la R.N. 31.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Accepte le transfert de cette portion de la R.N. 31, située entre le Carrefour du Buissonnet et le Carrefour, situé rue de Clermont, au débouché de la rue de Noyon et décide de procéder à son classement dans le domaine public de la voirie communale

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour accepter le versement de la soulte de 1 030 000 € correspondant à l'estimation des travaux de remise en état de cette portion de voie.

ARTICLE TROIS :
Décide d'inscrire la recette correspondante au Budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

30 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS A TEXTILES USAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Abdelhalim BENZADI****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 mai 1997, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société FRAMINEX à laquelle s'est substituée la Société ECOTEXTILE, pour la collecte des textiles usagés moyennant l'implantation sur le domaine public de conteneurs à la charge du prestataire.

Cette convention est arrivée à échéance et il vous est proposé de procéder au lancement d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le ramassage des vêtements usagés, sachant qu'une vingtaine de conteneurs pourraient être utilisés sur le territoire communal pour un apport volontaire des particuliers.

Le choix des candidats s'opérera en fonction du montant de la redevance consentie pour l'occupation du sol de la voie publique par les ouvrages de l'entreprise et par la capacité des soumissionnaires à proposer sur le territoire de l'agglomération compiégnoise la valorisation d'une partie des quantités de textiles ramassées, soit par la création d'un atelier de traitement, soit par le financement d'emplois nécessaires à cette activité.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le ramassage des vêtements usagés,

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'entreprise retenue au terme de la consultation.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

31 – INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU SQUARE NORBERT LAJOUS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame Dominique RENARD****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2011, les copropriétaires de la résidence DOMAINE DES CONSULS, sise Square NORBERT LAJOUS, ont décidé, à l'unanimité des présents et des représentés, de céder, à la Ville de COMPIEGNE, les parties communes suivantes :

- une voie privée ouverte à la circulation publique
- 4 places de stationnement
- les réseaux PTT, électricité, eau potable, eaux usées
-

En outre, au cours de cette même assemblée, les copropriétaires de la résidence DOMAINE DES CONSULS, ont autorisé le syndic, SEDEI SYNDIC, à reverser, à la Ville de COMPIEGNE, une somme de 75 000 euros à titre de participation financière aux travaux de mise en conformité de la voirie et des réseaux.

Aucune contestation de décision de l'Assemblée Générale n'ayant eu lieu au cours des 2 mois précédant la réception du procès-verbal, chaque copropriétaire a formulé, très expressément, par écrit, son accord individuel pour transférer la voie, les places de stationnement, et les réseaux dans le domaine public de la commune.

Après division foncière et établissement du document d'arpentage par M. Florent KOMAN, géomètre-expert, aux frais des copropriétaires de la résidence DOMAINE DES CONSULS, la voirie du Square NORBERT LAJOUS a été individualisée comme constituant la parcelle cadastrée section AO n°251, d'une contenance de 2.134 m²

L'ensemble des garanties juridiques étant réunies, et conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, applicable en l'espèce, qui dispose que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Approuve l'incorporation et le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AO n°251, d'une contenance totale de 21 ares 34 centiares (2.134 m²) appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence DOMAINE DES CONSULS.

ARTICLE DEUX :
Confie la rédaction des actes vente afférents à l'incorporation et au classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du square NORBERT LAJOUS, à l`Etude de Maîtres Olivier BEAUVAIS et Cédric DEVRED - Notaires associés – 5 Bis rue du Dahomey à Compiègne.

ARTICLE TROIS :
Accepte le versement de la participation financière du syndicat des copropriétaires de la résidence DOMAINE DES CONSULS aux travaux de mise en conformité de la voirie et des réseaux divers du square NORBERT LAJOUS, soit une somme de 75 000 €uros qui sera inscrite en recette d'investissement au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE QUATRE :
Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

MAIRIE DE COMPIÈGNE OISE

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

32 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DES CENTRES HOSPITALIERS DE COMPIEGNE ET NOYON EN VUE DE CONSTITUER UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE INTERCOMMUNAL

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Michel LE CARRERES****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Le Centre Hospitalier de Compiègne a vocation à s'inscrire dans une logique de communauté hospitalière territoriale avec le Centre Hospitalier de Noyon et l'hôpital de Crépy-en-Valois.

Depuis 2007, les Centres Hospitaliers de Compiègne et de Noyon ont engagé une réflexion sur des modalités de coopération ayant pour objectif de renforcer le partenariat existant.

Cette coopération est un des facteurs qui a favorisé la décision du Directeur Général de l'ARS d'envisager un projet de fusion des Centres Hospitaliers de Compiègne et de Noyon.

Par courrier du 21 mars 2012, le Directeur Général de l'ARS a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Compiègne sur ce projet de nouvel Etablissement Intercommunal qui pourrait voir le jour le 1er janvier 2013.

Cette fusion des deux établissements hospitaliers permettrait la création d'une entité juridique unique facilitant d'une part, le développement d'un projet de soin de qualité et d'autre part, d'assurer un équilibre financier de l'ensemble par une gestion unique de cette entité.

Cette fusion permettrait également d'intégrer pleinement cette nouvelle structure dans la dynamique de territoire et de lui conférer une nouvelle dimension.

D'ores et déjà et depuis plusieurs mois, les équipes de ces deux établissements se sont rapprochées en vue de rechercher une meilleure harmonisation de leurs organisations.

Le projet de fusion repose sur des intérêts partagés pour les deux établissements mais également spécifiques à chacun des deux sites :

- garantir un positionnement au sein du territoire de santé et répondre aux besoins des bassins de population,
- garantir le maintien d'une large offre d'activité et d'expertise médicale,
- favoriser et structurer des filières de soins publiques,
- augmenter la mise à disposition de blocs opératoires,
- conforter des activités médicaux-techniques,
- garantir une équité de prise en charge,
- mise en place d'un pilotage unique garant d'une stratégie de santé territoriale,
- un projet médical unique fondé sur des filières de soins avec une mutualisation des moyens, ce projet a été validé par les équipes de médecins,
- des compétences et des expertises mutualisées,
- un projet social unique pour les deux établissements sans mutations forcées,
- favoriser une politique de recrutement plus efficiente,
- valoriser les opportunités de mobilité et d'évolution de carrière pour les agents,
- un contexte économique et financier fiabilisé,
- des partages de moyens permettant des économies d'échelle,
- le développement d'une culture d'établissement,
- une capacité à développer de nouveaux projets et de nouveaux emplois.

…/…

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Compiègne dans sa séance du 16 avril 2012, a approuvé ce projet de fusion entre les Centres Hospitaliers de Compiègne et de Noyon.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il vous est par conséquent, demandé de formuler un avis sur ce projet de fusion (*Rapports de l'ARS transmis par mail*).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET, Monsieur Jean-Marc ISKIN.

ARTICLE UNIQUE :
Emet un avis favorable sur ce projet de fusion.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

33 – RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2012/2013

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Rémi LEMAISTRE****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de l'Enseignement et des Finances vous proposent d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2012/2013, et de majorer les tranches de revenus de 1,7% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2012.

RESTAURATION ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	2011/2012	**2012/2013**
- moins de 1 405,69 €	1,24 €	**1,26 €**
- de 1 405,70 € à 2 108,53 € . 1er enfant . à partir du 2ème enfant	 2,27 € 1,87 €	 **2,31 €** **1,90 €**
- de 2 108,54 € à 2 811,36 € . 1er enfant . à partir du 2ème enfant	 3,62 € 3,32 €	 **3,68 €** **3,38 €**
- plus de 2 811,37 € . 1er enfant . à partir du 2ème enfant	 4,66 € 4,14 €	 **4,74 €** **4,21 €**
- Enfant(s) scolarisé(s) dans une CLIS et domicilié(s) hors Compiègne	TARIFS COMPIEGNOIS	**TARIFS COMPIEGNOIS**
- Enfant(s) domicilié(s) hors Compiègne	7,35 €	**7,47**

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 voix contre de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET, Monsieur Jean-Marc ISKIN.

ARTICLE UNIQUE :
Décide d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2012/2013, et de majorer les tranches de revenus de 1,7% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2012.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

34 – GARDERIES PERISCOLAIRES MATERNELLES : TARIFS 2012/2013

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Rémi LEMAISTRE,***
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Depuis la rentrée scolaire 2001, la VILLE a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

- Ecole maternelle Albert ROBIDA
  (avec accueil des enfants de de ROTHSCHILD et de la FOSSE A COURRIER)
- Ecole maternelle Jacques PREVERT
- Ecole maternelle SAINT-LAZARE
- Ecole maternelle SAINT-GERMAIN
- Ecole maternelle Augustin THIERRY
- Ecole maternelle POMPIDOU I
  (avec accueil des enfants de POMPIDOU II)
- Ecole maternelle Jeanne d'ARC
- Ecole maternelle Charles FAROUX
  (Avec accueil des enfants de Robert DESNOS et Philéas LEBESGUE)
- Ecole maternelle André HAMMEL

- le matin, à partir de 7 h 30, jusque 8 h 20 ;
- le soir, à partir de 16 h 30, jusque 18 h 30.

Vos Commissions de l'Enseignement et des Finances vous proposent d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2012/2013, et de majorer les tranches de revenus de 1,7% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2012.

Tarifs 2012/2013

Tranche de revenus mensuels	**Nombre d'enfants**	**Participation Familiale par jour**	
		2011/2012	**2012/2013**
- moins de 1 040,44 €	1er enfant 2ème enfant	2,32 € 1,48 €	**2,36 €** **1,51 €**
- de 1 040,45 € à 1 560,63 €	1er enfant 2ème enfant	3,17 € 2,21 €	**3,22 €** **2,25 €**
- de 1 560,64 € à 2 254,26 €	1er enfant 2ème enfant	3,38 € 2,54 €	**3,44 €** **2,58 €**
- plus de 2 254,27 €	1er enfant 2ème enfant	3,69 € 3,17 €	**3,75 €** **3,22 €**
Fréquentation occasionnelle Tarifs extérieurs	Tarif unique Tarif unique	4,22 € 4,22 €	**4,29 €** **4,29 €**

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'Enseignement,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
35 voix pour
7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET, Monsieur Jean-Marc ISKIN.

ARTICLE UNIQUE :
Décide d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2012/2013, et de majorer les tranches de revenus de 1,7% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2012.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

35 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : EXERCICE 2012

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Nicolas LEDAY****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

A compter de l'exercice 1986, les communes reçoivent une dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs.

Cette dotation est répartie par le comité des finances locales proportionnellement au nombre des instituteurs, exerçant dans les écoles publiques, qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elle une indemnité de logement.

Par courrier en date du 28 mars 2012, Monsieur le PREFET de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2012.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2011 était de 1,20 %.

Pour l'année 2012, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,7%.

Actuellement, 2 enseignants bénéficient de cette mesure qui représente une dépense annuelle de 1 073,28 € (44,72 € par mois par personne).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'Enseignement,
Vu l'avis favorable de la commission des finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :
Emet un avis favorable à la revalorisation de l'indemnité représentative de logement suivant l'indice des prix hors tabac, soit 1,7 %.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

36 – APPEL D'OFFRES POUR LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE COMPIEGNE

Au nom de la 1ère Commission, ***Madame Marie-Claire GARREAU****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque de Compiègne souhaite profiter de l'opportunité des technologies numériques pour diffuser plus largement son riche patrimoine écrit et pour familiariser la population aux nouveaux usages de lecture. Ce projet de bibliothèque numérique a été approuvé lors du Conseil municipal du 17 juin 2011.

Les fonds patrimoniaux concernés par la numérisation sont le Fonds Léré, le Fonds d'affiches, et une partie des manuscrits dits VDC (Ville de Compiègne). La diffusion des documents numérisés se fera depuis le site internet des bibliothèques en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France grâce au site Gallica.

Le projet prévoit également le développement d'une offre de contenus numériques susceptibles de répondre aux attentes de tous les publics (livres numériques, abonnements en ligne, autoformation, jeux vidéos, etc.), ainsi que la mise à disposition dans les bibliothèques de dispositifs de consultation de ces ressources numériques (fauteuils multimédias, « carrels », liseuses, postes informatiques supplémentaires, espaces d'autoformation, …).

Les prestations sont réparties en cinq lots :

Lots	**Désignation**
N° 1	Numérisation des manuscrits du « fonds Léré » des Bibliothèques de la Ville de Compiègne
N° 2	Numérisation du fonds d'affiches des Bibliothèques de la Ville de Compiègne
N° 3	Numérisation de manuscrits « VDC » des Bibliothèques de la Ville de Compiègne
N° 4	Accès et mise en valeur de l'offre numérique
N° 5	Fourniture et installation de matériel informatique

Montants minimum et maximum par lot

La quantification des services n'étant pas suffisamment précise, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les contrats seront régis sous la forme de marchés à bons de commande. Des montants minimum et maximum ont été établis pour chaque lot :

Lots	**Mini HT/4 ans**	**Maxi HT/4 ans**
1	30.000	70.000
2	3.000	9.000
3	50.000	150.000
4	35.000	130.000
5	30.000	100.000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

…/…

Pour retenir des prestataires spécialistes des technologies numériques, un cahier des charges a été élaboré et mis au point par les Services des Bibliothèques, en collaboration, pour la partie procédure d'appel d'offres, avec le Service Partagé des Marchés Publics.

Il a été décidé de mettre en place un appel d'offres ouvert, selon l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'Action culturelle et Touristique,,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, selon l'article 33 du code des marchés publics, pour la numérisation des fonds patrimoniaux et de manuscrits, affiches et documents divers mis à la disposition du public et à signer le marché à bons de commande avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation.

ARTICLE DEUX :
La dépense correspondante sera financée par le budget principal :

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

37 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Christian TELLIER****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses investissements pour 2012, certaines opérations sont éligibles à une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le CNDS est un Etablissement Public National placé sous la tutelle du Ministère des Sports. Il a pour mission le soutien au développement de la pratique sportive et contribue à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif.

Les opérations concernées pour une demande de subventions sont les suivantes :

- Renouvellement du praticable de gymnastique du gymnase les Jardins : 26 985 € HT, subvention demandée : 5 397€

- Construction d'un jeu d'Arc, Archerie de Mercières : 210 000 € HT, subvention demandée : 63 000 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des Sports et de la Jeunesse,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Sollicite l'aide financière de l'Etat (CNDS) pour les opérations énumérées ci-dessus,

ARTICLE TROIS :
Prend en charge la part de la Ville, au moyen de crédits affectés au chapitre, du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PREFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

38 – FIXATION DES TARIFS 2012 ENTREES PISCINE / PATINOIRE

Au nom de la 1ère Commission, ***Monsieur Jean-François CAUX****,*
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Les tarifs de la piscine et de la patinoire de Compiègne n'ont pas été revalorisés depuis le
1er septembre 2010.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès et de billetterie, il vous est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs présentés ci-dessous, à compter du 5 juillet 2012.

Ces tarifs ont été validés par la commission des sports du 15 mai 2012.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des Sports et de la Jeunesse,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :
Décide d'appliquer à compter du 5 juillet 2012, les nouveaux tarifs de la piscine et de la patinoire validés par la commission des sports en date du 15 mai 2012.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

39 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire *donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs*

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 28 mars 2012, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L .2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :
APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les **DECISIONS MUNICIPALES** suivantes:

N°9/2012 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition du COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY un bureau de 15 m², sis dans l'enceinte du Stade JOUVE SENEZ, 1 avenue de l'Armistice à COMPIEGNE.
La convention a pris effet le 1er janvier 2012 et se terminera le 31 mars 2013.
Les locaux sont mis à la disposition du COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY à titre gratuit. La Ville de Compiègne prend en charge l'eau, le chauffage et l'électricité.

N°10/2012 : Dans le cadre du financement du programme d'aménagement du PRU du Clos des Roses, décide de la réalisation d'un prêt PRUAM de deux millions d'euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de VRD et de construction d'un centre associatif situé dans le quartier du Clos des Roses et réalisés dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine.

Les caractéristiques de cet emprunt seront les suivantes :
- **Montant** : 2 000 000 €
- **Durée totale du prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelles
- **Commission d'intervention** : 720 €
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base

N°11/2012 : D'accepter la vente d'une table de mixage Yamaha M2000 répertoriée à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000003901, pour une valeur de 501 €uros TTC, l'acquéreur étant Monsieur HUDE Jean-Marie domicilié à PONTIVY - 14, rue Roger Vercel (56300).
De procéder à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

N°12/2012 : D'accepter les ventes des équipements ci-dessous aux conditions suivantes :
- cession table de mixage inventoriée sous le numéro AUT0000003149 pour un montant de 100 euros
- cession table de mixage inventoriée sous le numéro AUT0000003920 pour un montant de 315 euros
- cession table de mixage inventoriée sous le numéro AUT0000001519 pour un montant de 105 euros

- cession de filtre BSS FDS inventoriée sous le numéro AUT0000002393 pour un montant de 90 euros
De procéder à l'encaissement du produit de ces ventes au compte 775 du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

N°13/2012 : Dans le cadre de la réalisation de petits achats et pour permettre un paiement immédiat des fournisseurs, la ville de Compiègne adhère pour une durée de trois ans à la solution « Carte Achat Public » proposée par la Caisse d'Epargne de Picardie.

La caisse d'Epargne de Picardie s'engage à mettre à la disposition de la ville de Compiègne au plus 3 cartes Achat Public moyennant une tarification forfaitaire mensuelle de 20€ pour la première carte et pour les 2 cartes supplémentaires un coût de 2 € mensuel par carte.

La commission monétique est gratuite jusqu'à 1 000 € d'achats par mois et sera de 0,50% sur le montant de chaque transaction au-delà de ce plafond de 1 000 € mensuels.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat sera fixé par la ville de Compiègne. Les opérations financières réalisées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat seront exécutées dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

La caisse d'Epargne de Picardie portera ainsi chaque utilisation de la carte achat sur un relevé d'opérations mensuel que la ville de Compiègne créditera dans les meilleurs délais après réception.

N°14/2012 : Il a été procédé au réaménagement des prêts contractés auprès de DEXIA ci-dessous représentant au 30/04/2012 un capital restant dû de 14 604 606,41 € :

Contrat MPH 236831 EUR :
-capital refinancé : 2 166 008,82 €
-Intérêts courus non échus indicatifs : 65 223,94 €
-score Gissler : 1A

Contrat MON 268647 EUR :
-capital refinancé : 6 120 048,92 €
-Intérêts courus non échus indicatifs : 63 395,20 €
-score Gissler : 1A

Contrat MON 268658 EUR :
-capital refinancé : 2 859 253,75 €
-Intérêts courus non échus indicatifs : 135 000 € maximum
-score Gissler : 2A

Contrat MPH268645 EUR :
-capital refinancé : 3 459 294,92 €
-Intérêts courus non échus indicatifs : 95 000 € maximum
-score Gissler : 1A

Le refinancement de ces prêts est assuré en 2 tranches moyennant le paiement d'une commission d'engagement égal à 0,125 % du montant total du prêt.

Tranche 1 :
Montant : 7 302 303,41 € réputés versés automatiquement le 30/04/2012
Durée amortissement : 18 ans 1 mois
Taux fixe annuel de 4,50%
Base de calcul des intérêts : base exact/360jours
Périodicité : annuelle
Mode amortissement : personnalisé
Remboursement anticipé : - jusqu'à la 16 ème échéance moyennent le paiement d'une indemnité de marché
- pour les 2 dernières années sans indemnité

Tranche 2 :
Montant : 7 302 303,00 € réputés versés automatiquement le 30/04/2012
Durée amortissement : 18 ans 1 mois
Taux d'intérêt annuel applicable à chaque échéance annuelle est :
-si l'index Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 6%, le taux d'intérêt est égal à 4,20%
-si l'index Euribor 12 mois est strictement supérieur à 6% alors le taux d'intérêt est égal à l'index Euribor 12 mois sans marge
Base de calcul des intérêts : base exact/360jours
Périodicité : annuelle
Mode amortissement : personnalisé
Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité sur cotation de marché.

N°15/2012 : D'accepter la vente d'une table de mixage « Soundcraft Séries 200B » répertoriée à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000001268, pour une valeur de 465 euros TTC, l'acquéreur étant Monsieur Serge SOULIER ou Madame Eveline SOULIER domiciliés – 9, avenue des Buissons – 94440 MAROLLES EN BRIE.
De procéder à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

N°16/2012 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association « TENNIS POMPADOUR » les installations liées à la pratique du tennis, situées, sur une parcelle, d'une contenance de 4 ha 25 a, appartenant à l'ONF, et faisant partie de l'ancien « Clos Pompadour ».
La convention a pris effet le 1er avril 2012, et se terminera le 31 décembre 2018.
Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges, à l'exception des communications téléphoniques, seront supportées par la Ville de COMPIEGNE. Une somme forfaitaire de 3 000 euros sera facturée chaque année à l'Association pour le supplément d'éclairage utilisé.

N°17/2012 : De retenir le CREDIT FONCIER DE France pour la mise en place d'un prêt long terme de 1 000 000 euros selon les caractéristiques suivantes :
- Montant : 1 000 000 euros
- Commission d'engagement : 2 000 euros
- Durée de la phase d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4.50%
- Amortissement du capital : progressif au taux du prêt
- Périodicité : trimestrielle

N°18/2012 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de Mademoiselle Déborah FOSSÉ un logement de type F3 situé au 1er étage du 13 rue de la Bannière du Roi à COMPIEGNE.
La convention prendra effet le 1er juin 2012 et se terminera le 31 mai 2013.
Les locaux sont mis à la disposition de Mademoiselle Déborah FOSSÉ moyennant un loyer mensuel de 305 euros. Les charges seront supportées par Mademoiselle Déborah FOSSÉ.

N°19/2012 : D'accepter la vente d'une table de mixage « Soundcraft » répertoriée à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000001607, pour une valeur de 600 euros TTC, l'acquéreur étant Monsieur Jean-Marie HUDE domicilié – 14, rue Roger Vercel – 56300 PONTIVY.
De procéder à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

N°20/2012 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition du Comité de Coordination des Associations Patriotiques et Amicales de Compiègne et de l'Agglomération de Compiègne, les salles n° 210 et n° 210 bis, sises à l'Espace du Puy du Roy, 5 bis rue Charles Faroux, à COMPIEGNE, d'une surface totale d'environ 37 m².
La convention prendra effet le 1er mars 2012 et se terminera le 31 décembre 2012. Sur demande du Comité, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.
Les locaux sont mis à la disposition du Comité à titre gratuit. Les charges seront supportées par la Ville de COMPIEGNE.

N°22/2012 : D'accéder via un accès sécurisé à la plate forme multi-utilisateurs « Inviseo » commercialisée par la société Finance Active domiciliée à Paris 46, rue Notre Dame des Victoires (75002).
Le droit d'accès annuel s'établit à la somme de 4 800 € HT auquel il convient d'ajouter les frais de mise en service payables une fois lors de l'installation pour un montant de 2 500 € HT.
La durée de la prestation est de un an et peut-être renouvelée deux fois par reconduction expresse.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2012
DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.